PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-136-0004 DU 16 MAI 2023 MODIFIANT L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-095-0004 DU 5 AVRIL 2011 ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2008-353-008 EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2008 ET FIXANT LES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET À LA STATION D'ÉPURATION DU BOURG DES VIGNES COMMUNE DE MASSEGROS-GORGES-CAUSSES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive n° 91-271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.214-1, R.214-32 à R.214-56 et R.211-25 à R.211-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme.Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-095-0004 du 5 avril 2011 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-353-008 en date du 18 décembre 2008 et fixant les prescriptions spécifiques applicables au réseau de collecte des eaux usées et à la station d'épuration du bourg des Vignes ;

4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 41 00
Mél. : ddt48@lozere.gouv.fr
PREF/DDT/

VU la demande de modification des prescriptions applicable à la station de traitement des eaux usées du bourg des Vignes, faite par la commune de Massegros-Gorges-Causses et reçue en date du 23 décembre 2022, conformément à l'article R214-39 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé, dans le cadre de la procédure contradictoire, à la commune de Massegros-Gorges-Causses par courrier en date du 18 avril 2023 ;

VU la réponse sans observation de la commune de Massegros-Gorges-Causses, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT la révision du SAGE Tarn-amont en date du 15 décembre 2015, n'imposant plus le suivi bactériologique dans le cadre de l'autosurveillance, mais exigeant l'adaptation des niveaux de rejets à la sensibilité de milieu récepteur et aux usages au sein des zones d'action prioritaires du Tarn-amont ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la surveillance des rejets d'eaux usées traitées au milieu naturel ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – modification des prescriptions spécifiques relatives au suivi de la bactériologie

ARTICLE 1er – modification de l'article 3

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-095-0004 du 5 avril 2011 est modifié comme suit :

au lieu de :

Les travaux consistent en la création et l'exploitation d'une station d'épuration, implantée sur les parcelles cadastrées section E n° 668 et 923 et de postes de relevage des eaux usées sur le territoire de la commune des Vignes.

La réalisation des ouvrages de la station d'épuration nécessite la création d'un remblai dans le lit majeur du Tarn, la surface soustraite étant de 400 m².

La station est composée des ouvrages suivants :

- un dégrilleur vertical automatique ;
- un poste de recirculation des eaux alimentant le lit bactérien, d'un volume de 12 m³ et équipé de deux pompes dont une de secours ayant un débit nominal de 47 m³/h ;
- un lit bactérien dimensionné sur la base de 0,87 kg de DB05/m³/j avec un garnissage plastique ayant une surface spécifique de 165 m²/m³ ;
- une bâche d'alimentation des filtres plantés, d'un volume de 14 m³ et équipé de deux pompes d'un débit nominal de 43 m³/h ;
- un filtre planté de roseaux destiné à affiner le traitement des eaux et à stocker les boues issues du lit bactérien. Ce filtre sera composé de 4 lits d'une surface unitaire de 143 m², plantés de roseaux « phragmite australis » à raison de 4 plants/m² ;

- un dispositif de traitement de la bactériologie constitué de 3 lampes UV moyenne pression produisant une dose totale de 65 mJ/cm² UVC pour une transmittance de 50 % ;
- un dispositif de comptage des effluents de type Venturi pour mesure du débit par ultrasons, équipé d'un préleveur automatique asservi au débit.

Les eaux traitées sont rejetées dans le lit mineur du cours d'eau « le Tarn » au droit de la parcelle cadastrée section E n° 924 sur la commune des Vignes.

La station est dimensionnée pour traiter les flux journaliers de pollution suivants :

débit de référence	228,0 m³/j
débit de pointe	28,9 m³/h
DB05	87,00 kg/j
DCO	174,00 kg/j
MES	87,00kg/j
NTK	21,75 kg/j
Pt	5,80 kg/j

Lire :

Les travaux consistent en la création et l'exploitation d'une station d'épuration, implantée sur les parcelles cadastrées section E n° 668 et 923 et de postes de relevage des eaux usées sur le territoire de la commune des Vignes.

La réalisation des ouvrages de la station d'épuration nécessite la création d'un remblai dans le lit majeur du Tarn, la surface soustraite étant de 400 m².

La station est composée des ouvrages suivants :

- un dégrilleur vertical automatique ;
- un poste de recirculation des eaux alimentant le lit bactérien, d'un volume de 12 m³ et équipé de deux pompes dont une de secours ayant un débit nominal de 47 m³/h ;
- un lit bactérien dimensionné sur la base de 0,87 kg de DB05/m³/j avec un garnissage plastique ayant une surface spécifique de 165 m²/m³ ;
- une bâche d'alimentation des filtres plantés, d'un volume de 14 m³ et équipé de deux pompes d'un débit nominal de 43 m³/h ;
- un filtre planté de roseaux destiné à affiner le traitement des eaux et à stocker les boues issues du lit bactérien. Ce filtre sera composé de 4 lits d'une surface unitaire de 143 m², plantés de roseaux « phragmite australis » à raison de 4 plants/m² ;
- un dispositif de comptage des effluents de type Venturi pour mesure du débit par ultrasons, équipé d'un préleveur automatique asservi au débit.

Les eaux traitées sont rejetées dans le lit mineur du cours d'eau « le Tarn » au droit de la parcelle cadastrée section E n° 924 sur la commune des Vignes.

La station est dimensionnée pour traiter les flux journaliers de pollution suivants :

débit de référence	228,0 m^3/j
débit de pointe	28,9 m^3/h
DB05	87,00 kg/j
DCO	174,00 kg/j
MES	87,00kg/j
NTK	21,75 kg/j
Pt	5,80 kg/j

ARTICLE 2 – modification de l'article 5

L'alinéa 2 du paragraphe 5.3 de l'article 5 est supprimé.

ARTICLE 3 – autres dispositions

Les autres articles de l' arrêté préfectoral n° 2011-095-0004 du 5 avril 2011 demeurent inchangés.

Titre II : dispositions générales

ARTICLE 4 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Massegros-Gorges-Causses pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 - délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 6 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de la commune de Massegros-Gorges-Causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Massegros-Gorges-Causses.

Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
Le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS